

l'église, le travail, le voyage, etc.), empêche de visiter les stations canoniquement érigées, peut faire, en tout lieu, le chemin de la croix et en gagner les indulgences, en faisant usage d'un crucifix béni pour lui-même ⁽⁵⁾ à cette fin ; il y a aussi un chapelet spécial qui peut recevoir cette bénédiction. Dans ce cas, au lieu de visiter les stations, on doit tenir ce crucifix (ou ce chapelet) en main ⁽⁶⁾, pendant tout l'exercice. Il n'y a qu'à réciter 14 *Pater, Ave et Gloria* pour les 14 stations, plus 5 *Pater, Ave et Gloria* en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur, et enfin 1 *Pater, Ave et Gloria* aux intentions du Souverain-Pontife ; on peut utilement ajouter la méditation ordinaire. Les autres conditions mentionnées ci-dessus (état de grâce, intention et continuité) sont aussi exigées ⁽⁷⁾. Lorsque plusieurs personnes empêchées d'aller à l'église font ensemble le chemin de la croix, il suffit qu'une seule tienne en main son crucifix (ou son chapelet du chemin de la croix).

40 MANIÈRE ABRÉGÉE. — Ceux qu'une maladie grave rend incapables de réciter les 20 *Pater, Ave et Gloria* peuvent user d'une des dispenses suivantes.

Première dispense. — Le général des Franciscains a reçu, le 18 décembre 1877, de Pie IX, le pouvoir de faire remplacer

(5) Ce crucifix (ou ce chapelet) comme tout autre objet de piété enrichi d'indulgence perd ses privilèges lorsqu'il change de propriétaire (soit par don, soit par héritage, etc.). Il faut donc dans ce cas, avant de s'en servir, lui faire appliquer de nouveau les indulgences.

(6) Quand le malade est trop faible pour tenir seul son crucifix, il peut accepter l'aide d'une autre personne, pourvu que lui-même le tienne réellement entre ses mains.

(7) On n'est pas tenu de distinguer les stations par aucun mouvement, non plus que de faire les méditations.